

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2023_0171

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023,
L'an deux mille vingt trois, le quinze décembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH (à partir du point n°2, « Rémunération des agents recenseurs »), M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. BEGUE, Mme MONIER, M. DRAME (à partir du point n° 5, « Révision du contrat d'assurance statutaire pour 2024 »), Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE,

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme SABOUNDJIAN qui a donné pouvoir à M. BEGUE, Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à M. RATOUCHEIAK, Mme RAJAONAH qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN (jusqu'au point n°2), M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à M. BRICOGNE, Mme SAFI qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE, M. FEURTE qui a donné pouvoir à M. CASSE.

EXCUSÉS : M. DRAME (jusqu'au point n°5), M. SEIDL.

Soit 31 élus présents ou représentés à l'ouverture de séance (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOTE

3) VALIDATION DE LA LISTE DES DIMANCHES QUI DÉROGERONT À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DU COMMERCE DE DÉTAIL AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, notamment les articles L.3132-26 et suivants,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la transmission pour avis à la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,

VU la transmission pour avis aux organisations d'employeurs et de salariés, aux chambres consulaires, à la fédération de l'habillement et à la chambre syndicale de l'habillement.

CONSIDÉRANT que la dérogation à la règle du repos hebdomadaire dominical porte l'ouverture des commerces de détail à 12 dimanches par an depuis 2016.

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,
(29 VOTES POUR, 0 VOTE CONTRE, 2 ABSTENTIONS)**

VALIDER la liste suivante des dimanches qui dérogeront au repos dominical des salariés des commerces de détail, au titre de l'année 2024 :

- Soldes d'hiver : dimanches 14 et 21 janvier 2024 ;
- Soldes d'été : dimanches 30 juin et 7 juillet 2024 ;
- Rentrée scolaire : dimanches 1er et 8 septembre 2024 ;
- Fêtes de fin d'année : dimanche 24 novembre et dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME